



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2020
Délibération n°DEL-2020-0153

OBJET : Election du Président et des membres du Bureau communautaire en utilisant des boitiers de vote électronique

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74
Présents : 64
Pouvoirs : 10
Absents : 0
Excusés : 10
Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au
vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

17/07/20

et affichage le

17/07/20

Secrétaire de séance :
Adrian RAFFIN

Le 10 juillet 2020 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni. Convocation dûment faite le 6 juillet 2020.

Présents : Henri BAILE, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Michel BELLIN - CROYAT, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Jean-Yves GAYET, Claudine GELLENS, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Anna-Maria HAJENLIAN, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, Valérie PÉTEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, Youcef TABET, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO Anne BERGER, Philippe GENESTIER, Noël PETIOT

Pouvoir : Laurence THERY à Adrian RAFFIN, Patricia BAGA à Patrick BEAU, Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Brigitte DULONG à Nelly GADEL, Agnès DUPON à Ingrid BEATINI, Martine KOHLY à Françoise MIDALI, François OLLEON à Françoise VIDEAU, François STEFANI à Roger COHARD, Christophe SUSZYLO à Emmanuelle MOREAU, Damien VYNCK à Anna-Maria HAJENLIAN

Vu les articles L.2121-21, L.2122-4, L.2122-7, L.5211-1, L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Doyen, Président de séance, rappelle que le Président et chacun des membres du Bureau communautaire sont élus au scrutin uninominal majoritaire à trois tours. Ces scrutins sont secrets, et les conseillers doivent avoir la possibilité de voter pour des conseillers qui ne sont pas déclarés candidats. Il est proposé aux conseillers de procéder à l'élection du Président et des membres du Bureau communautaire en utilisant des boitiers de vote électronique. Chaque conseiller dispose d'un boitier de vote électronique, qui lui permet de voter pour l'ensemble des conseillers communautaires, de voter blanc, ou de ne pas prendre part au vote. Ces boitiers garantissent le secret et la sincérité du scrutin. Il précise qu'un test sera effectué avant le vote.

Ainsi, le Président de séance propose de procéder à l'élection du Président et de chacun des membres du Bureau communautaire en utilisant les boitiers de vote électronique mis à disposition des conseillers.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 10 juillet 2020

Le Président
Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.